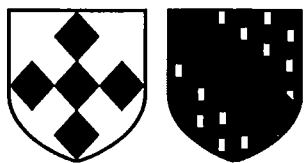


PROVINCE DU BRABANT WALLON



COMMUNE DE
CHASTRE

Chastre, le **05 JUIN 2026**

Lettre recommandée

Valérie MASSON
Étude du/des Notaires
rue de Clairvaux, 40 Bte 3
1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

Service Urbanisme

N/Réf. : 26/CJ/063 (à rappeler dans la réponse)

V/Réf. : *Vente publique*

Responsable de service

Vos correspondants : Cé

Tél. : 010/65.44.97 – 010/65.44.99

E-mail : urbanisme@chastre.be

Objet : Informations urbanistiques

Maitre,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 29/04/2026 relative à un bien sis à **1450 Chastre, Rue de l'Etat, 14**, cadastré **4e division, section A n°344E** et appartenant à :

_____ rd, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99. du Code de Développement Territorial wallon (CoDT) :

Le bien en cause est **une maison unifamiliale** et présente les renseignements urbanistiques suivants :

- Est situé en **Zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Est situé en zone ~~dans le périmètre du Schéma d'Orientation Locale~~ ~~XXXXXXXXXXXX~~ approuvé par ~~XXXXXXXXXXXX~~ du XX/XX/XXXX et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Est situé en **Zone d'habitat à caractère villageois - centre de Villeroux - Cortil-Noirmont - Saint-Géry - Gentinnes** ; au schéma de structure communal adopté par le Conseil communal en date du 23 décembre 2008 et en vigueur depuis le 13 avril 2009 ;
- Le bien en cause a fait l'objet d'un/des permis d'urbanisme suivant(s) :
 - **Dossier n°91/PB/SG/53** délivré en date du 07/10/1991 et ayant pour objet la construction d'un garage .
 - **Dossier n°85/PB/SG/21** délivré en date du 02/07/1985 et ayant pour objet Nouvelle habitation.
- Le bien en cause a fait l'objet d'un permis de lotir **autorisée** en date du 21/04/1973. Le bien concerné est le lot n°3.
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 datant de moins de deux ans.

En outre, nous vous informons que le bien :

- Est repris dans la banque de données de l'état des sols comme : **zone blanche** ;
- **Fait l'objet d'une option particulière du schéma de développement de l'espace régional, à savoir que la commune de Chastre se rattache à la zone agro-géographique dite Hesbaye et figure en zone vulnérable pour les nappes phréatiques des sables du Bruxellien ;**
- Il n'existe aucun autre engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur le bien aucun des actes et travaux visés par l'article D.IV.4. alinéa 4 du CoDT ;
- ~~Est soumis pour des raisons de localisation à l'application d'un règlement régional d'urbanisme ;~~
- Est soumis à un règlement communal d'urbanisme : **protection des espaces verts ;**
- ~~Est inscrit dans un périmètre Natura 2000 ;~~

- Est classé comme monument ou comme faisant partie d'une vue de village ou de site classé ou inscrit à l'atlas des sites archéologiques : — ;
- Est repris dans une zone de la carte archéologique (entièrement dans la zone) ;
- Est repris dans une liste pour la protection de biens susceptibles d'être classés ;
- Est repris à l'inventaire du patrimoine ;
- Il existe un, des arbres remarquables sur le bien (Nom de l'arbre : — ;
- Aléa d'inondation

Type d'aléa : **moyen par ruissellement et élevé par ruissellement**

- Est traversé d'un axe de ruissellement concentré des eaux pluviales (LIDAXE) : pour un risque de niveau très fort ;
- Est situé en **Régime d'assainissement Collective de plus de 2000 habitants** au PASH Dyle-Gette ;
- Est situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et d'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau : zone de prévention éloignée du captage 40/5/3/002 ;
- Est visé par un plan d'alignement qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel datant du 05/09/2007 ;
- Est repris dans un plan d'expropriation ou repris dans un plan particulier qui pourrait être accompagné d'expropriation ;
- Est frappé par un arrêté d'insalubrité ;
- Est grevé d'emprise en sous-sol pour une canalisation destinée au transport de produits gazeux dans le cadre de la loi du 12 avril 1965 (à moins de 100 m d'une conduite Fluxys : / à moins de 100 m d'une conduite Solvic) ;
- Est grevé d'emprise en sous-sol par le collecteur de l'inBW ;
- Est concerné par la législation sur les dégâts miniers ou par la législation sur les sites économiques désaffectés ou par un périmètre de revitalisation ou de rénovation urbaine ;
- a fait l'objet d'un permis d'exploiter, d'un permis d'environnement ou d'un permis unique délivré à le et visant à.....
- Bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
- Est situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Est situé dans ni à proximité d'un périmètre « SEVESO ».
- Est situé en bordure de la RN 273 qui est une voirie gérée par la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments (SPW-DGO1) et donc il convient de se renseigner auprès de cette direction pour les questions d'alignement, de recul et autres.
- Est bordé par un cours d'eau et donc le bien est soumis au règlement général de police des cours d'eau et au règlement provincial sur les cours d'eau non navigables.
- N'a pas fait l'objet d'une infraction urbanistique ou environnementale dans le passé mais aucun contrôle récent sur le terrain n'a été effectué par nos services afin de certifier qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune infraction ;
- **Il existe un chemin/sentier de l'atlas des communications vicinales sur le bien : — ;**
- fait l'objet d'un permis de location.
- Concernant les biens à vendre, il faut contacter le Service Finances (010/654489) pour les taxes compensatoires ou les taxes communales particulières qui resteraient dues.

Observation

Le bien est repris dans un lotissement, mais nous ne trouvons aucune trace de ce lotissement dans nos archives. Lors d'une demande de permis d'urbanisme, nous ne serons pas en mesure de savoir vérifier les prescriptions urbanistiques de ce lotissement sauf si, elles seront retrouvées d'ici là.

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Le collège pourrait imposer la mise en place de mesures utiles à ralentir les éventuelles coulées d'eau ou de boues sur le terrain (fascines, haie, zone enherbée,...)

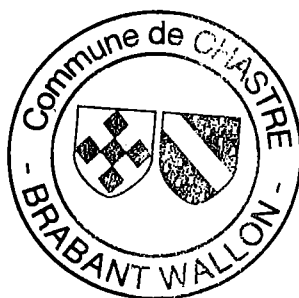
En cas de travaux de construction, transformation, changement d'affectation, création d'un logement supplémentaire sur le bien en cause, des charges d'urbanisme pourront être imposées avec par exemple, l'obligation de prévoir des places de parcage en nombre suffisant suivant l'affectation de l'immeuble, l'aménagement d'un trottoir, etc.

Nous vous prions de croire, Maître/s, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

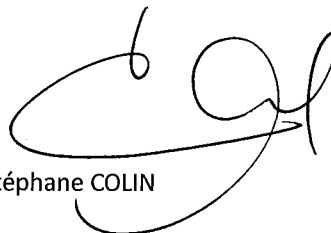
La Directrice générale



Stéphanie VAN MUYLDER



Pour le Bourgmestre
L'Échevin délégué



Stéphane COLIN